



239264 - Est-il permis d'acheter des jouets pour les chats et des viandes d'animaux non égorgés?

question

Est-il permis d'acheter des jouets pour des chats tout en tenant à ce que les yeux de l'animal représenté soient effacés ou cousus avec la tête du jouet de sorte qu'il ressemble à une souris (?) Il faut savoir qu'on achète ces objets pour permettre aux chats de jouer avec. Qu'en est il de l'achat d'aliments pour chat quand il s'agit d'aliments interdits selon notre loi comme les viandes d'animaux non égorgés? Faut-il que les aliments destinés aux chats soient halal? L'option halal (pour chat) n'existe pas chez nous, en Grande Bretagne. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'interdiction d'utiliser des images est générale. Ordre de les effacer nous a été donné dans le hadith d'Abou Hiyadj al-Assadi selon lequel Ali (P.A.a) lui a dit: «Ne vais-je pas de te charger d'une mission comme celle que j'avais accomplie pour le Messenger d'Allah? Vas effacer les images et ramener au raz du sol toute tombe surélevée.»

Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) refusa d'entrer dans la chambre d'Aïcha puisqu'elle s'était procuré un oreiller décoré avec des images. Il (le Prophète) déchira un rideau portant des images et dit que les anges n'entrent pas dans une maison qui abritent une image ou un chien. Les hadiths allant dans ce sens sont nombreux dans les Deux Sahih et ailleurs.

Concernant l'interdiction de se procurer des images, la seule exception est accordée aux tout petits. Nous l'avons déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n°[119056](#) . Qu'on s'y réfère.

Si on efface les traits des visages des jouets en question , l'interdiction est levée. Autrement,



l'interdiction demeure. Il ne vous serait toujours pas permis ni de les acheter , ni de les garder pour les chats ni pour en faire un décor ni pour d'autres fins en dehors de ce que la loi retient, à savoir les mettre à l'usage des enfants.

Deuxièmement, il est permis de nourrir les chats à l'aide de viandes de bêtes mortes d'elles-mêmes ou de porcs ou d'autres. L'égorgement de l'animal n'est pas une condition de sa consommation pour un chat. La viande que vous ramasseriez quelque part et celle qui vous serait offerte peuvent être utilisées pour nourrir les chats. Mais il ne vous est pas permis d'en acheter pour cela.

A ce propos , al-Bokhari,2236 et Mouslim,1581 ont rapporté d'après Djaber ibn Abdoullah (P.A.a) qu'il avait entendu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire lors de l'an de la conquête:« Certes, Allah et Son Messenger ont interdit la vente du vin, de la bête morte naturellement, du porc et des idoles.»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Il est permis de nourrir les animaux de chasse avec des cadavres. Mais il n'est pas permis de les (cadavres) vendre.» Extrait d'al-Madjmou (9/285).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé au sujet des boîtes d'aliments destinés aux chats qui contiennent de la viande du porc pour savoir s'il est permis de les acheter pour nourrir des chats. Voici sa réponse:« Il n'est pas permis d'acheter ces boîtes de conserve dans ce but. Car il n'est pas permis de payer un prix pour acheter de la viande porcine. Si, en revanche , on la retrouve jetée, on peut la ramasser pour la donner aux chats car cela ne le représente aucun inconvénient.

Allah le sait mieux.